ICCAT-SALIDA
2020-09-21
S20-06465

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

ICCAT CICTA CICAA

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO

Madrid, le 21 septembre 2020

D. Albertino Ramos Martins
Diretor - Geral dos Recursos Marinhos
Ministério da Economía Marítima
Direçao Geral dos Recursos Marinhos – DGRM
Edifício do Ex-Comando Naval C. Postal: 34 Mindelo Sao Vicente
CABO VERDE

OBJET : LETTRE CONCERNANT DES PROBLÈMES D'APPLICATION

Cher Monsieur Ramos Martins,

Au nom de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de vous informer que, lors de la 26e réunion ordinaire de l'ICCAT (18-26 novembre 2019, Palma de Majorque, Espagne), la Commission a noté que certaines insuffisances dans la mise en oeuvre par le Cabo Verde des exigences de l'ICCAT persistaient, lesquelles sont énumérées ci-dessous et incluses dans le modèle de réponse ci-joint.

Lors de la réunion de 2019 du Comité d'application, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) ont été évaluées au titre de leur application des mesures de gestion et de conservation et des exigences en matière de déclaration de l'ICCAT. Sur la base de l'examen du rapport du Secrétariat sur la coordination de la recherche et des statistiques et du rapport du Secrétariat au Comité d'application de 2019 et d'autres informations disponibles, le Comité a constaté les insuffisances suivantes du Cabo Verde :

- *Le rapport annuel a été reçu tardivement.*
- *Rec. 16-14. Aucune donnée du programme national d'observateurs scientifiques (ST09 ou ST11) n'a été reçue.*
- *Rec. 16-01 : Captures trimestrielles de thon obèse combinées pour 2018 ; pas de rapports pour 2019.*
- *Rec. 18-05 : Soumission tardive des feuilles de contrôle sur les istiophoridés.*
- *Rec. 18-06 : Soumission tardive de la feuille de contrôle sur les requins révisée.*
- *Rec. 14-07 : Les informations concernant les accords d'accès n'ont pas été soumises.*

L'absence de mise en œuvre complète des exigences de l'ICCAT peut nuire au travail de la Commission dans la réalisation des objectifs de la Convention, et la déclaration tardive ou incomplète entraîne des difficultés pour le Secrétariat dans la préparation des documents destinés à la Commission et à ses Sous-commissions et Comités et réduit l'efficacité du Comité d'application. La liste des exigences en matière de déclaration, les formulaires de déclaration pertinents ainsi que les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT sont publiés chaque année sur la page web de l'ICCAT à :

https://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.html
https://www.iccat.int/fr/submitSTAT.html
https://www.iccat.int/fr/RecRes.asp

La Commission demande au Cabo Verde de répondre à la présente lettre avant le **20 octobre 2020** et de remplir le modèle ci-joint (de préférence soumis sous la forme d'un document MS Word) afin d'indiquer les mesures prises par Cabo Verde pour rectifier les insuffisances signalées.

Si vous avez des questions quant aux points soulevés dans la présente lettre, ou si vous souhaitez obtenir une explication plus détaillée des questions traitées, n'hésitez pas à me contacter à travers le Secrétariat à info@iccat.int.

En vous remerciant pour votre attention sur ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Derek Campbell
Président du Comité d'application

cc: M. Delgado, Président de la Commission